RÈGLEMENT (CEE) N° 942/73 DE LA COMMISSION

du 6 avril 1973

reportant la date de mise en application du règlement (CEE) n° 1770/72 et dérogeant transitoirement au règlement (CEE) n° 1769/72

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 (1), du Conseil du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2680/72 (2), et notamment ses articles 28 paragraphe 5 et 29 paragraphe 3,

considérant que par le règlement (CEE) n° 882/73, le Conseil a reporté la date de mise en application du règlement (CEE) n° 1599/71 ; qu'il y a lieu, dès lors, de reporter également la date de mise en application du règlement (CEE) n° 1770/72 portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 1599/71 ;

considérant que ce report rend nécessaire de déroger transitoirement à l'exigence prévue par le règlement (CEE) n° 1769/72 de la Commission, du 26 juillet 1972, établissant les documents d'accompagnement et relatif aux obligations des producteurs et des commerçants autres que les détaillants dans le secteur viti-vinicole (3), de mentionner à la case 14 du document V.A. 3 le n° du document V.I. 1 ou V.I. 2 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des vins,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 1er avril 1973 figurant à l'article 1er du règlement (CEE) n° 1770/72 est remplacée par celle du 1er juillet 1973.

Article 2

Jusqu'au 1er juillet 1973, aucune mention ne doit être portée dans la case n° 14 du document V.A. 3 visé à l'article 1er du règlement (CEE) n° 1769/72.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 1973.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 avril 1973.

Par la Commission
Le président
François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 289 du 27. 12. 1972, p. 1.
(3) JO n° L 191 du 21. 8. 1972, p. 1.